



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2019-2020

1) Admission et inscription

- **L'école maternelle est désormais obligatoire pour les enfants de 3 ans.** En pratique, cela signifie que tous les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 sont soumis à l'obligation scolaire dès la rentrée de septembre 2019. Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire (nés en 2016 au plus tard), **la fréquentation régulière de l'école maternelle par l'élève devient une obligation.** Par conséquent, **toute absence doit être signalée et justifiée à l'école.** La loi prévoit qu'une procédure d'absentéisme devra être mise en œuvre à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées par mois.
- Les enfants plus jeunes peuvent également être admis, **dans la limite des places disponibles**, s'ils ont atteint l'âge de deux ans révolus avant le 31 décembre 2019, à condition qu'ils soient **physiquement et psychologiquement** prêts à la fréquenter. Une fois l'admission effective, la fréquentation régulière de l'école maternelle devient la règle.

Pour l'inscription, la famille doit :

- Inscrire son enfant en mairie avec les documents suivants :
 - o le livret de famille
 - o le carnet de santé avec les vaccins à jour ou un certificat de contre-indication à la vaccination
 - o Un justificatif de domicile
 - o Les élèves ne résidant pas sur Meyssé devront obtenir une dérogation
- Téléphoner à l'école pour prendre rendez-vous pour l'admission de l'élève. Se présenter ensuite à l'école maternelle avec le dossier d'inscription délivré par la mairie comportant les copies des documents cités ci-dessus.

Les inscriptions des élèves pour la rentrée de septembre 2020 débiteront dès janvier 2020.

Assurance des élèves

Chaque enfant doit être assuré (**une attestation doit être fournie**) non seulement en **responsabilité civile** mais aussi pour les risques subis par l'enfant (**individuelle accident**). L'assurance « responsabilité civile » est obligatoire dans tous les cas ; l'assurance « individuelle accident » est obligatoire lors des sorties dépassant le temps scolaire mais vivement conseillée sur le temps scolaire.

2) Horaires des entrées et sorties

Le matin : 8h25-11h25 (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Les enfants sont accueillis à partir de **8h15 au portail de l'école, par un adulte.**

Le portail est fermé à clé à partir de 8h25. Vous devrez donc veiller à avoir quitté les locaux avant la fermeture du portail.

La sortie a lieu à **11h25 précises**, toujours par le portail qui est fermé à clé à 11h35

L'après-midi : 14h10-16h25 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Les enfants, qui ne fréquentent pas les T.A.P., sont accueillis à partir de **14h**, à la porte de l'école, par un adulte.

La porte de l'école est fermée à clé à partir de 14h10.

La sortie a lieu à **16h25 précises**, par le portail qui est fermé à clé à 16h35.

Nous vous demandons de veiller à respecter les horaires de l'école et de signaler par téléphone ou par mail toute absence ou retard éventuels (n° de l'école : 04-75-52-93-57 et adresse mail : ce.0071314r@ac-grenoble.fr).

A noter ! : Si nous restons sans nouvelles des parents à la sortie de la classe, malgré des appels téléphoniques à la famille, les enseignant(e)s pourront contacter la gendarmerie.

3) Sécurité

- Les enfants ne doivent pas entrer seuls dans l'école. **Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de la classe et s'assurer avant de repartir qu'il a bien été accueilli et pris en charge par un adulte.**
- Les enfants sont repris à la porte d'entrée de leur classe, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou toute autre personne désignée par eux par écrit et présentée aux enseignants.
- Si, en cas d'urgence, une personne non connue des enseignants doit venir chercher un enfant, il est demandé aux parents de prévenir par écrit ou par téléphone.
- Aux heures d'entrée et de sortie, l'habillage et le déshabillage sont faits par les parents ou par les enfants eux-mêmes sous la vigilance des parents.
- Veillez à ce que les enfants ne courent pas dans les couloirs.
- Nous vous demandons de **ne pas stationner le long des barrières**, de ne pas encombrer les entrées des propriétés privées et d'utiliser les parkings existants (Parking Arnaud, Parking Chevière, Place des Écoles).



Nous vous demandons également de ne pas sortir de l'école par les portes munies d'un panneau pour la sécurité de vos enfants.



P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

Un plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S.) est prévu dans l'école pour protéger les enfants des dangers éventuels.

- Si le danger vient de l'intérieur de l'école (par exemple, si une intrusion a lieu), une procédure d'évacuation est mise en place.
- Si le danger vient de l'extérieur (par exemple un accident de transport de matière dangereuse ou un nuage radioactif), une mise à l'abri est prévue dans l'école.

En cas d'alerte pour un accident majeur, nous vous communiquons la conduite à tenir (voir document joint).

Vous pouvez également trouver des informations sur le site « Eduscol », site officiel de l'Education Nationale.

4) Recommandations aux familles

- Les activités de la maternelle sont souvent salissantes (besoin de manipuler, utilisation de colle, peinture...), il est recommandé de **vêtir les enfants de façon « pratique »**.
- Les vêtements que l'enfant enlève à l'école doivent être **marqués à son nom**.
- Pour plus de facilité, nous souhaitons que les enfants **portent des moufles et non des gants. Eviter les ceintures, les bretelles et les cordons trop longs. Privilégier les chaussures à velcros**.
- En cas de port de bottes de pluie, prévoir **d'autres chaussures** dans un sac, les bottes n'étant pas pratiques à l'intérieur.
- **Le port de tongs, claquettes ou sabots est INTERDIT à l'école pour des raisons de sécurité ; les chaussures des enfants doivent tenir aux pieds.**
- Les animaux qui accompagnent les enfants doivent attendre en-dehors de l'école.
- Les mégots de cigarettes ne doivent pas être jetés devant les entrées de l'école.
- Les chewing-gums sont interdits à l'école.

- Afin d'éviter toute jalousie, les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels à l'école (toupies, voitures, billes, coloriages, cartes Pokemon, ...). Les petits objets personnels tels que le doudou et la sucette pourront être amenés à l'école, notamment au moment du repos de l'après-midi.
- L'apport **d'objets dangereux** (briquet, couteau, allumettes, argent) est interdit.
- Il est déconseillé de laisser des bijoux aux enfants (bagues, boucles d'oreille, chaîne, ...).

5) Anniversaires à l'école

Les anniversaires sont fêtés régulièrement dans les différentes classes. Il est possible d'apporter un gâteau et éventuellement des boissons. Rapprochez-vous de l'enseignant(e) de votre enfant pour en fixer la date.

6) Santé de l'élève

Les médicaments sont interdits à l'école. Nous ne sommes donc pas en mesure de donner un traitement à un enfant même avec une ordonnance.

- En revanche, toute maladie chronique ou nécessitant un traitement d'urgence (asthme, épilepsie, ...) doit être signalée à l'école qui fournira les documents nécessaires à la mise en place d'un protocole particulier appelé P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), autorisé par le médecin scolaire et permettant l'administration de ce traitement d'urgence.
- En revanche, s'il y a un traitement en cours ponctuellement qui doit suivre l'enfant chez la nounou ou toute autre personne désignée sur le temps du repas : le mettre dans un sac avec le nom de l'enfant et LE REMETTRE à l'enseignant(e) qui le donnera à l'adulte concerné mais ne JAMAIS laisser de médicaments dans le cartable de votre enfant.
- **Les enfants malades ne doivent pas venir à l'école ; pour leur bien-être, d'une part, et pour éviter la contagion, d'autre part. Un enfant qui a dû prendre un médicament contre la fièvre pour venir à l'école est un enfant malade qui n'est pas en état de suivre une journée de classe.**
- Si un élève est malade à l'école (fièvre, gastro...), son enseignant(e) préviendra aussitôt ses parents.
- Pour leur bien-être, il est essentiel de veiller à ce que les enfants prennent un **solide petit-déjeuner** avant d'arriver à l'école. Mais s'il arrive qu'un enfant n'ait pas été en mesure de déjeuner un matin, ses parents pourront fournir à son enseignant(e) une petite collation qu'il prendra dans la matinée.
- Les enfants doivent présenter une **bonne hygiène corporelle et vestimentaire**, pour le bien-être de tous.
- Pensez à vérifier régulièrement les cheveux de votre enfant et à nous signaler la présence éventuelle de **poux**, de façon à ce que les traitements soient efficaces. Les épidémies sont fréquentes et nécessitent la vigilance de tous.

7) Droits et obligations



Droits :

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Les parents ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant des parents d'élèves.

Tous les membres du personnel de l'école y compris les intervenants ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Obligations :

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions.

Les enseignants doivent répondre aux demandes d'informations des parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant, et être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

8) Le dialogue avec l'école.

Vous vous interrogez sur la scolarité de votre enfant ou sur sa vie en classe ?

N'hésitez pas à demander un rendez-vous personnel à **l'enseignant(e) de votre enfant**. Dans tous les cas, **c'est votre premier interlocuteur**. L'enseignant(e), tout comme la directrice, est tenu(e) de donner suite à vos demandes d'informations ou de rendez-vous.

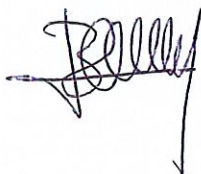
Si vous ne comprenez pas ou si vous n'êtes pas d'accord avec une décision concernant votre enfant, la première démarche consiste à **dialoguer avec l'enseignant(e)** responsable de la classe de votre enfant.

Le cas échéant, vous en parlerez aussi avec la directrice qui est responsable du bon fonctionnement de l'école.

Si nécessaire, vous pourrez ensuite demander conseil à M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale du secteur (M. MARZOUK, circonscription du Teil , 04.69.26.81.53).

Dans l'intérêt de tous (enfants, parents, enseignants), il est souhaitable que ce règlement soit respecté.

La Directrice,
S. BOISSON



Les représentants
de la Municipalité



Les représentants des parents
au Conseil d'École

 ZIGLER.